



ARRÊTÉ N° 6 DU 1^{er} MARS 2024

INTERDISANT L'UTILISATION DES STADES DE RICHEBOURG ET D'ORGERUS

Adainville

Bazainville

Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serre

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

Le Président de la C.C. du Pays Houdanais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2, L.2212-2 L.2122-21, et suivants,

VU les statuts de la C.C. du Pays Houdanais, notamment l'arrêté inter préfectoral des 3 et 6 décembre 2004 portant transfert de la compétence sport et culture,

VU la convention de mise à disposition concernant le stade de Richebourg et le stade d'Orgerus en date du 16 novembre 2005 passée entre la C.C. du Pays Houdanais et les communes de Richebourg et d'Orgerus,

CONSIDERANT que les conditions climatiques actuelles rendent les terrains de football de Richebourg et d'Orgerus inutilisables,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 1^{er} mars 2024 et jusqu'au dimanche 3 mars 2024 inclus, l'utilisation des terrains de football de Richebourg et d'Orgerus est interdite à la fois pour les entraînements et les compétitions.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Pays Houdanais, Madame le Maire de Richebourg, Monsieur le Maire d'Orgerus et la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes légales.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- District des Yvelines de football
- Association du Football Club de Houdan

Fait à Maulette, 1er mars 2024



Le Président,

Jean-Marie TÉTART

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr